

PROCÈS-VERBAL DU COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE TROGUES

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trogues, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 11 mars 2025 et sous la présidence de Monsieur Christophe ALIZON, Maire.

<p><u>Étaient présents</u> : M. MONTIER Alain, M. RABUSSEAU Nicolas, Mme GROLEAU Ludivine, M. CHAINEAU Jean-Pierre, M. MERIGUET Emmanuel, M. CHOLLET Anthony, Mme VOISINET Yolande, M. ROY Stéphane, M. BOURNIGault Denis, Mme RIBIERE Isabelle</p> <p><u>Étaient absents</u> :</p> <p><u>Secrétaire</u> : Mme GROLEAU Ludivine</p>

Présentation de la prise de compétences Eau et assainissement par la CCTVV par M. Julien BENIGNA, directeur Eau et Assainissement de la CCTVV

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 février 2025

Le compte-rendu du 24 février 2025 est approuvé et signé par les conseillers.

2. Demandes de subventions

M. le Maire informe des demandes de subventions reçues :

- Demande du 24/02/2025 de l'APE du RPI Noyant de T. / Trogues
Sur 2024/2025, 16 élèves de Trogues
Montant demandé : 65 €
M. le Maire rappelle, qu'habituellement la subvention est de 5 € par élève. Celle-ci s'élèverait donc à 80 €
- Demande du 26 février 2025 de la MFR de Noyant de Touraine
1 élève de Trogues y est scolarisé
M. le Maire propose d'attribuer 10 € par élève, soit un total de 10 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 80 € à L'Association des Parents d'Elèves du RPI Noyant/Trogues
- **Décide** d'attribuer une subvention de 10 € à la MFR de Noyant de Touraine.

DCM 2025- 011 :	Publiée le 25/03/2025	Transmis en S.P : le 25/03/2025
-----------------	-----------------------	---------------------------------

3. CCTVV – Eau et assainissement – Transfert de compétences au 1^{er}/12/2025

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1,

Vu l'arrêté préfectoral n°213-037 du 16 juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne,

Vu l'opposition aux transferts des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 exprimée par délibération des communes membres avant le 30 juin 2019 selon la règle de la minorité de blocage (au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population), reportant ainsi le transfert automatique desdites compétences au 1^{er} janvier 2026 au plus tard,

Considérant que la Communauté de communes Touraine Val de Vienne pouvait à tout moment entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2026 se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement par la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal pour 10 voix :

- **Accepte** le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Touraine Val de Vienne au 1^{er} décembre 2025
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DCM 2025- 012 : Publiée le 25/03/2025 Transmis en S.P : le 25/03/2025

4. Clôture du terrain communal – Etude de devis

La clôture bois existante du terrain communal convient d'être changée sur 96 ml.
Plusieurs devis ont été demandés.

	CSCP / Parçay	H2P Jardins	HARMONY Paysages
Poteaux 197 + lisses sur 96 ml / Ton pierre	9 180 € TTC		
Poteaux 200 + lisses sur 96 ml / Ton pierre	8 532 € TTC		
Poteaux + lisses sur 96 ml / Ton pierre		13 148.74 € TTC	8 114.40 € TTC
Poteaux + lisses sur 96 ml / Ton béton			7 196.40 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **Valide** le devis de HARMONY PAYSAGE ton pierre pour un montant de 8 114.40 € TTC
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DCM 2025- 013 : Publiée le 25/03/2025 Transmis en S.P : le 25/03/2025

5. Etat récapitulatif annuel 2024 des indemnités des élus

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

	Nature des indemnités annuelles - TROGUES			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilomètres, repas, séjour...)	Avantages en nature	
ALIZON Christophe	12 578.16 €	0 €	0 €	12 578.16 €
ROY Stéphane	4 883.28 €	0 €	0 €	4 883.28 €
MONTIER Alain	4 883.28 €	0 €	0 €	4 883.28 €

	Nature des indemnités annuelles – SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE NOYANT/TROGUES			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilomètres, repas, séjour...)	Avantages en nature	
ROY Stéphane	2 071.68 €	0 €	0 €	2 071.68 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

DCM 2025- 014 :	Publiée le 25/03/2025	Transmis en S.P : le 25/03/2025
-----------------	-----------------------	---------------------------------

6. Approbation du Compte de Gestion 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-12, M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de M. le Comptable Public pour l'année 2024.

2024	Résultat de Clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Solde clôture
Investissement	- 28 007.75 €		- 30 471.94 €	-58 479.69 €
Fonctionnement	327 171.43 €	28 007.75 €	80 278.96 €	379 442.64 €
Total	299 163.68 €	28 007.75 €	49 807.02 €	320 962.95 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents

- Approuve le compte de gestion 2024.

DCM 2025- 015 :	Publiée le 25/03/2025	Transmis en S.P : le 25/03/2025
-----------------	-----------------------	---------------------------------

7. Approbation du Compte Administratif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-12 ; L2121-14 et L2121-31,

Le conseil procède à l'élection d'un président de séance.

Le conseil municipal à l'unanimité élit M. Stéphane ROY.

M. le Président expose au conseil municipal le compte administratif qui présente les résultats d'exécution du budget de l'exercice 2024, qui s'établissent comme suit :

- Section de fonctionnement
 - 118 996.12 € en dépenses
 - 199 275.08 € en recettes

Ce qui représente **un excédent de la section de fonctionnement de 80 278.96 €**

- Section d'investissement.
 - 67 944.32 € en dépenses
 - 37 472.38 € en recettes

Ce qui représente **un déficit de la section d'investissement de 30 471.94 €**

Déficit d'investissement reporté : 28 007.75 €

Résultat d'investissement cumulé : - 58 479.69 €

Restes à Réaliser : 2 617.55 €

Reste disponible est 318 345.40 €

M. le maire ayant quitté la séance pour le vote, M. le Président demande aux conseillers de se prononcer sur le compte administratif 2024 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2024.

DCM 2025- 016 :	Publiée le 25/03/2025	Transmis en S.P : le 25/03/2025
-----------------	-----------------------	---------------------------------

8. Affectation des résultats 2024

Après avoir examiné le compte administratif 2024, il est constaté que celui-ci fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de + 379 442.64 € et un déficit d'investissement cumulé de - 58 479.69 €

Il convient donc d'affecter ces résultats.

M. le maire propose au conseil municipal l'affectation du résultat de la façon suivante :

001- Solde d'investissement reporté : 58 479.69 €

002- Résultat de fonctionnement à reporter : 318 345.40 €

1068- Affectation des excédents capitalisés : 61 097.24 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Accepte** l'affectation du résultat 2024 comme ci-dessus mentionnée.

DCM 2025- 017 :	Publiée le 25/03/2025	Transmis en S.P : le 25/03/2025
-----------------	-----------------------	---------------------------------

9. Vote du Budget Primitif 2025

M. le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 de la commune.

Après examen du projet de budget présenté par ligne budgétaire, les membres du conseil constatent que la section de fonctionnement est équilibrée.

Il est prévu de virer à la section d'investissement la somme de 308 650.73 € et la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes.

Les conseillers décident de voter le budget présenté.

Le budget primitif, document unique, se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 511 113.90 €
- Recettes : 511 113.90 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 386 804.97 €
- Recettes : 386 804.97 €

Le projet de budget est équilibré pour un montant total de 897 918.87 €

Le conseil municipal délègue à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ainsi, M. le Maire propose au conseil municipal, pour l'exercice 2025, une fongibilité de 7.5% pour la section d'investissement et 7.5% pour la section de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Décide** de voter le budget 2025 comme présenté ci-dessus.
- **Autorise une fongibilité des crédits** (de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), pour l'exercice 2025, de 7.5% pour la section d'investissement et 7.5% pour la section de fonctionnement

DCM 2025- 018 :	Publiée le 25/03/2025	Transmis en S.P : le 25/03/2025
-----------------	-----------------------	---------------------------------

10. Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2025. Un tableau de simulation de hausse des taux à + 0.50 %, + 1%, +1.5%, + 2% ou +4% est présenté aux élus.

Monsieur le Maire rappelle que la dernière augmentation date de 2022 et propose une augmentation de 0% des taux de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFB), sur les propriétés non bâties (TFNB) et sur la taxe d'habitation.

Le conseil municipal après avoir délibéré, pour 6 voix :

- **Fixe** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2025 à 29.43 %

- **Fixe** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2025 à 32.67 %
- **Fixe** le taux de la taxe d'habitation pour l'exercice 2025 à 9.89 %
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services de la préfecture.

DCM 2025- 019 :

Publiée le 25/03/2025

Transmis en S.P : le 25/03/2025

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Infos diverses de la commune**

- Extension du cimetière
 - ✓ 26/02 : Réunion de lancement du chantier au cimetière
 - ✓ 3/03 : Début des travaux
 - ✓ 12/03 : 2^e réunion de chantier
 - Les travaux de maçonnerie sont confiés par Anvalia à Pereira Rénovation (sous-traitance)
 - Proposition de remplacer le béton désactivé sur les marches par du travertin sans surcoût
 - Modification de la longueur du portail (3.5m au lieu de 4m)
- 7/03 : Réparation poutre aux Boisseaux
- 7/03 : CCID
- Signatures des devis avec DIAG et PRO pour :
 - ✓ Audit énergétique / Maison du Rivage de la Vienne (885 € TTC)
 - ✓ DPE / Maison des Boisseaux (123.30 € TTC) et Mairie (162 € TTC)

➤ **Infos diverses**

- **24/02 : Conseil Communautaire**
 - ✓ Débat d'Orientation Budgétaire 2025
CA 2024 / Fonctionnement : + 437 375.96 €
CA 2024 Investissement : + 272 678.49 €
2025 :
 - Augmentation des charges de personnels
 - Soldes des études « Eau et assainissement », « Jeunesse » et « Mobilité »
 - En investissement, lancement des programmes : création d'un accueil de loisirs à Nouâtre, extension de la MSP du bouchardais, rénovation énergétique du gymnase du bouchardais
 - ✓ Demande exceptionnelle de participation financière par la commune de Ste Maure pour une subvention d'équipement pour le projet de centre aquatique de 200 000 € → non approuvé
- **27/02 – Réunion TER – Territoire Educatif Rural**
Formation intercatégorielle (enseignants des écoles et des collègues, animateurs ALSH, ATSEM, agents de restauration...) proposée par l'UFCV portant sur les compétences psychosociales (gestion des émotions, médiation...)

- **3/03 : Conseil d'école**
Présentation des projets 2024/2025
 - ✓ La Grande lessive le 20/03
 - ✓ Carnaval le 21/03
 - ✓ Animation au château du Riveau et spectacle « Animalium » proposé et financés par la CCTVV
 - ✓ Découverte de la balle ovale
 - ✓ Olympiades le 19/06
 - ✓ Séances de musique très appréciées
 - ✓ Démarche citoyenne – Visite du Sénat suite à la visite du sénateur M. PAUMIER à Trogues
 - ✓ Semaine des mathématiques
 - ✓ Animations du CPIE
 - ✓ APC + le mercredi matin
 - ✓ Projet scientifique en collaboration avec l'école de St Epain

- **12/03 : SMICTOM**
Vote du budget 2025
 - ✓ CA 2024 Fonctionnement : + 2 261 805.28 €
 - ✓ CA 2024 Investissement : - 350 436.60 €
 - ✓ BP 2025 Fonctionnement : 14 815 150 €
 - ✓ BP 2025 Investissement : 9 153 220 €

- 13/03 : CCTVV – Séminaire jeunesse

- 17/03 : CCTVV – Conférence des maires

- **19/03 : SIAEP**
Vote du budget 2025
 - ✓ CA 2024 Fonctionnement : 56 763.96 €
 - ✓ CA 2024 Investissement : 91 281.59 €
 - ✓ BP 2025 Fonctionnement : 250 209.16 €
 - ✓ BP 2025 Investissement : 480 354.11€

Prévisions des travaux 2025

- ✓ Travaux de canalisations rue des écoles à Pouzay
- ✓ Travaux de canalisations rue des Colombelles à Noyant
- ✓ Travaux de réparation du réservoir de la Fayette à Noyant et de la bache de Boizé à Trogues

- **20/03 : CAVITES 37**
Election du nouveau président – M. LANOISELEE, délégué de Noizay
Vote du budget 2025
 - ✓ CA 2024 Fonctionnement : 48 377050 €
 - ✓ CA 2024 Investissement : - 3 212.16 €
 - ✓ BP 2025 Fonctionnement : 530 980.14 €
 - ✓ BP 2025 Investissement : 55 252.16 €

- 24/03 : SATESE

➤ **Agenda :**

- **26/03** : CCTVV – Conseil communautaire
- **2/04** : Réunion du syndicat scolaire Noyant/Trogues
- **7/04** : CCTVV – Conseil communautaire – Vote du budget

- **28/04** : Conseil municipal

Procès-verbal de clôture du conseil municipal
L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22h33
FAIT et DELIBERE, le 24 mars 2025.

Délibérations prises le 24 mars 2025

2025 011	Demandes de subventions
2025 012	CCTVV – Eau et assainissement – Transfert de compétences au 1^{er}/12/2025
2025 013	Clôture du terrain communal – Etude de devis
2025 014	Eta récapitulatif annuel 2024 des indemnités des élus
2025 015	Approbation du Compte de Gestion 2024
2025 016	Approbation du Compte Administratif 2024
2025 017	Affectation des résultats 2024
2025 018	Vote du Budget Primitif 2025
2025 019	Vote des taux d'imposition 2025

Présents	Signatures	Exceptions
ALIZON Christophe		
ROY Stéphane		
MONTIER Alain		
RIBIERE Isabelle		
GROLEAU Ludivine		
CHOLLET Anthony		
VOISINET Yolande		
CHAINÉAU Jean-Pierre		
MÉRIGUET Emmanuel		
RABUSSEAU Nicolas		
BOURNIGAULT Denis		

--	--	--